

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu la fuite d'eau au droit du pont rue Victor Hugo.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera fermée dans les deux sens rue Victor Hugo le **Mercredi 21 Février 2024 de 8h00 à 20h00.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Place Jean-Jaurès, rue Candide Couzin, l'Avenue Bernard Chochoy, rue François Couzin et la RD225.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Février 2024

Marie-Laurence BERQUEZ
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire
le **21 FEV. 2024**